

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 décembre 2021

RENFORÇANT LES OUTILS DE GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4858)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 76

présenté par
M. Breton

ARTICLE PREMIER

I. – Rédiger ainsi l’alinéa 9 :

« – le e du même 2° est abrogé ; ».

II. – En conséquence, compléter la première phrase de l’alinéa 11 par les mots :

« ainsi que les déplacements de longue distance par transports publics interrégionaux au sein de l’un des territoires mentionnés au 1° du présent A, sauf en cas d’urgence faisant obstacle à l’obtention du justificatif requis ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement est un amendement de « repli » et il vise à maintenir le passe sanitaire, et non le passe vaccinal, pour les déplacements de longue distance par transports publics interrégionaux, sur le modèle de la dérogation déjà prévue pour l'accès aux établissements de santé.

En effet, il est nécessaire que l'ensemble des citoyens, y compris non vaccinés, puissent se déplacer librement sur le territoire. Il ne faut pas oublier qu'il s'agit là d'une liberté fondamentale qui, à ce titre, doit être protégée.